



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 04 novembre 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019
2. 7463 Projet de loi relatif à l'acquisition du complexe B de la Cité policière Grand-Duc Henri - Kalchesbreck
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
3. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020
 - Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten
 - Présentation et adoption d'un projet d'amendement parlementaire (voir courrier électronique du 31 octobre 2019)
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel remplaçant M. Alex Bodry, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. François Benoy, M. Eugène Berger remplaçant Mme Joëlle Elvinger, M. Yves Cruchten, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Jean-Marie Halsdorf remplaçant M. Laurent Mosar, Mme Martine Hansen, M. Charles Margue remplaçant Mme Josée Lorsché, M. Gilles Roth

M. Jean-Luc Kamphaus, du ministère des Finances
M. Raymond Bausch, de l'Inspection générale des finances (IGF) (pour le point 3)

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, Mme Josée Lorsché, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. André Bauler, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 23 septembre**

2019

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. 7463 Projet de loi relatif à l'acquisition du complexe B de la Cité policière Grand-Duc Henri - Kalchesbreck

M. André Bauler est nommé rapporteur du projet de loi sous rubrique.

Un représentant du ministère des Finances présente le contenu du projet de loi tel qu'il figure dans l'exposé des motifs du document parlementaire n°7463.

Il apporte les informations supplémentaires suivantes :

- L'acquisition du complexe B a été envisagée dès l'acquisition du complexe A. Elle correspond à un souhait exprimé par la Police Grand-Ducale il y a quelques années déjà.
- Le prix d'achat de l'immeuble, résultat de négociations avec le propriétaire actuel, le groupe Georgetti, a été jugé raisonnable par l'Etat. Le calcul du rendement (yield), basé sur le loyer payé par l'occupant actuel de l'immeuble, donne le taux intéressant de 6% (selon ce calcul, un taux plus bas signifie que le prix de l'immeuble est proportionnellement plus élevé par rapport au revenu du loyer).
- Le bail avec option d'achat a été signé assez rapidement, car, en l'absence d'un tel bail, le locataire actuel aurait dû vider les plateaux de l'immeuble au moment de son départ. Or, l'Etat pourra, grâce à la signature du bail, bénéficier du maintien du cloisonnement interne de l'immeuble et reprendra même les meubles meublants s'y trouvant.
- Il est d'autant plus intéressant que la Police soit logée dans un immeuble appartenant à l'Etat que sa présence exige des installations de sécurité qui lui sont particulières. L'Administration des bâtiments publics se charge de la conception de ces installations. Il est, de plus, prévu que le laboratoire de la Police soit abrité dans le complexe B à l'avenir.
- L'acquisition du complexe B permet à la Police de transférer une partie de ses effectifs actuellement installés dans les locaux de la police judiciaire à Hamm, ainsi que ceux logés à un étage de l'immeuble de la Douane à Hamm vers ce nouvel immeuble. Le complexe B ne sera pas immédiatement entièrement rempli, mais il permettra à la Police de disposer de quelques « réserves » dont elle pourrait avoir besoin à l'avenir en raison de la croissance de son personnel.
- Les terrains situés à l'arrière des deux complexes n'appartiennent que partiellement à l'Etat. Des négociations pourront être menées en vue d'une éventuelle acquisition. Pour l'instant aucun projet d'utilité publique n'y est prévu.
- Le prix d'acquisition du complexe B figure dans aucune loi budgétaire, puisqu'il ne peut y être inscrit avant que le projet de loi relatif à l'acquisition n'ait été voté. Au cas où le vote du présent projet de loi aurait lieu avant la fin de l'année, il est envisagé de procéder à l'acquisition cette année encore. Le coût serait alors imputé à l'article budgétaire 34.0.71.050 (crédit non limitatif) de la loi budgétaire 2019.

M. Gilles Roth fait référence à l'avis de la Chambre de commerce qui souhaite avoir des précisions au sujet de la définition du prix d'achat du complexe B, ainsi qu'au sujet des avantages que représente l'acquisition de l'immeuble par rapport à sa location.

Pour des motifs de confidentialité en vue du maintien de la marge de manœuvre de l'Etat dans ses futures négociations, les membres de la Commission des Finances et du Budget prononcent le huis clos portant sur les explications chiffrées du représentant du ministère des Finances à ce sujet.

En réponse à une question de M. Franz Fayot concernant l'augmentation ininterrompue du prix des surfaces de bureaux, le représentant du ministère des Finances concède que l'Etat envisage progressivement la réalisation en interne de projets immobiliers destinés à ses besoins sur ses propres terrains. L'Etat souhaite également devenir propriétaire des immeubles qu'il loue.

M. Roth est d'avis qu'une partie des administrations de l'Etat ne doit pas forcément se situer en ville. Au contraire, leur localisation dans des zones d'activités en périphérie de la ville peut présenter des avantages non négligeables pour leur personnel et évidemment pour l'Etat qui disposerait de surfaces à coûts moins élevés. MM. Bauler et Fayot s'expriment également en faveur d'une décentralisation des administrations.

Le représentant du ministère des Finances signale que des analyses dans ce sens sont en cours.

M. Fayot ajoute qu'une telle démarche permettrait, de plus, de rendre leur fonction d'origine aux maisons d'habitation de la ville occupées par des bureaux. Le représentant du ministère des Finances déclare que l'Etat a, depuis quelques années déjà, pour principe de ne plus occuper ou de se retirer de maisons d'habitation.

3. 7500 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2020

Le Président présente le contenu de l'amendement parlementaire, transmis à la Commission des Finances et du Budget par le Bureau de la Chambre des Députés et envoyé aux membres de la Commission par email et courrier électronique du 31 octobre 2019.

Les membres du Bureau, également membres de la Commission des Finances et du Budget, précisent que le texte présenté correspond au texte en vigueur à l'heure actuelle, mis à part l'augmentation du montant des points indiciaires et le rajout de la dernière phrase. Cette dernière est inspirée de textes du Parlement européen.

Mme Martine Hansen déplore que le texte proposé (et donc le texte actuel) ne prévoient, dans le cas où un collaborateur est engagé par une convention d'honoraires, que la possibilité du recours à un avocat ou à un membre d'une profession indépendante « dont l'accès et l'exercice sont réglementés ». Elle souhaite savoir pourquoi, lorsqu'il s'agit d'un membre d'une profession indépendante (autre que l'avocat), il faut que l'exercice de cette profession soit réglementé. Elle imagine que cette tournure empêchera l'engagement d'experts.

M. Fayot indique qu'en général des experts se voient confiés des missions par le biais de contrats. Il rappelle que le présent article s'applique aux collaborateurs des députés. Il s'agit donc plutôt de personnes engagées à moyen ou à long terme.

Sur demande de M. Yves Cruchten, le mot « brut » est inséré dans le premier alinéa entre les mots « traitement » et « de début de carrière ».

L'amendement parlementaire est adopté à l'unanimité.

M. Roth revient à l'intervention de Mme Hansen et souligne que certaines professions indépendantes ne sont pas réglementées. Il présente l'exemple de l'engagement d'un conseiller en communication dont la profession n'est pas réglementée. Il craint que le paiement par la Chambre des députés des honoraires liés à cet engagement ne soit refusé sur base de ce critère.

M. Fayot rappelle de nouveau que le présent article porte sur l'engagement de collaborateurs par un député ou un pool de députés. Les missions de recherche, de conseil ou de communication font en général l'objet de contrats.

Les membres de la Commission chargent les membres du Bureau de la Chambre des Députés, assistant à la présente réunion, de faire part des soucis de Mme Hansen et de M. Roth aux membres du Bureau au cours d'une prochaine réunion de ce dernier.

4. Divers

Le Président informe les membres de la Commission qu'un membre de la majorité et un membre de l'opposition de la Commission peuvent participer à la conférence du GOPAC (Global organization of parliamentarians against corruption) qui aura lieu les 9 et 10 décembre 2019 à Doha. Les personnes intéressées sont priées d'en informer la secrétaire-administrateur de la Commission.

Luxembourg, le 4 novembre 2019

La Secrétaire-administrateur,
Caroline Guezennec

Le Président de la Commission des Finances et du
Budget,
André Bauler